

le 28 mars 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DPA 8** Signature d'un avenant n° 2 au marché de Contrôle Technique attribué à l'entreprise BTP Consultants dans le cadre de la restructuration et l'extension de l'Ecole Boule 5-9, rue Pierre Bourdan à Paris (12<sup>e</sup>).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R.111-18 et suivants ;

Vu la délibération 2005 DPA 096 en date des 18 et 19 avril 2005 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le principe de réalisation des travaux de restructuration et d'extension de l'Ecole Boule sise 5-9, rue Pierre Bourdan à Paris (12<sup>ème</sup>) ainsi que les modalités de passation du marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en programmation ;

Vu la délibération 2006 DPA 148 en date des 15 et 16 mai 2006 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé les modalités de passation de quatre marchés de prestations intellectuelles relatifs à la coordination SSI, au bureau de contrôle technique, à la coordination SPS et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de restructuration de l'école supérieure des arts graphiques Boule sise 5-9, rue Pierre Bourdan à Paris (12<sup>ème</sup>) ;

Vu la délibération 2007 DPA 041 en date des 12 et 13 février 2007 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le principe et les modalités de passation d'un marché de prestations intellectuelles concernant une mission d'étude sur l'exploitation et la maintenance dans le cadre de la restructuration de l'école Boule 5-9, rue Pierre Bourdan à Paris (12<sup>ème</sup>) ;

Vu la délibération 2007 DPA 078 en date des 12 et 13 février 2007 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le principe de réalisation des travaux de restructuration et d'extension de l'école Boule et des modalités de passation et de signature du marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement composé de Pascal SIRVIN Architecte associé à AR&C sarl, CFERM sas, Michel RAOUST, BATISS sarl, AYDA Ingénieurs Conseils, DELPORTE AUMOND LAIGNEAU sa, VEGETUDE sa

Vu la délibération 2007 DPA 134 en date du 14 mai 2007 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la souscription d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre;

Vu la délibération 2007 DPA 208 en date des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le principe et les modalités de consultation d'un marché de travaux correspondant aux travaux préparatoires et d'un marché de fourniture et service pour les bâtiments provisoires dans le cadre de la restructuration de l'Ecole Boulle sise 5-9, rue Pierre Bourdan à Paris (12<sup>ème</sup>);

Vu la délibération 2008 DPA 009 en date des 26 et 27 mai 2008 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la souscription d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que la souscription d'un avenant n°1 au marché de coordination de sécurité et de protection de la santé attribué à la société ISS Services;

Vu la délibération 2008 DPA 162 en date du 3 juin 2008 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le principe et les modalités de consultation des marchés de travaux de restructuration et d'extension de l'Ecole Boulle sise 5-9, rue Pierre Bourdan à Paris (12<sup>ème</sup>), ainsi qu'un avenant n°1 au marché de contrôle technique passé avec la société BTP Consultants ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 15 janvier 2013 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en sa séance du 18 mars 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'un avenant n° 2 au marché de Contrôle Technique. ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à souscrire un avenant n° 2 au marché de Contrôle Technique attribué à l'entreprise BTP Consultants, portant le montant du marché à 149.296,00 euros HT en valeur avril 2006, avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, article 2313, rubrique 231, mission 80000-99-070 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2012 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.